



Citoyenneté et Immigration Canada

[Accueil](#) > [Immigrer](#) > [Catégorie de l'expérience canadienne](#)

Déterminer son admissibilité - Catégorie de l'expérience canadienne

Note : Nombre maximal de 12 000 demandes acceptées au titre de la CEC

Du 9 novembre 2013 au 31 octobre 2014, CIC acceptera un [nombre maximal de 12 000 demandes complètes](#) au titre de la catégorie de l'expérience canadienne (CEC). Dans la limite de ce plafond, il y aura des sous-plafonds de 200 demandes pour chacune des profession indiquée est de niveau B de la Classification nationale des professions (CNP). Vous ne pouvez pas utiliser l'expérience professionnelle acquise dans les professions suivantes pour être admissible à la CEC :

- Cuisiniers/cuisinières (code 6322 de la CNP);
- Superviseurs/superviseuses des services alimentaires (code 6311 de la CNP);
- Agents/agentes d'administration (code 1221 de la CNP);
- Adjoints administratifs/adjointes administratives (code 1241 de la CNP);
- Techniciens/techniciennes en comptabilité et teneurs/teneuses de livres (code 1311 de la CNP);
- Superviseurs/superviseuses des ventes – commerce de détail (code 6211 de la CNP).

De plus, **nous n'acceptons pas pour l'instant les paiements en ligne** pour les demandes de résidence permanente présentées au titre de la catégorie de l'expérience canadienne.

Suivez ces étapes pour présenter une demande de résidence permanente au titre de la catégorie de l'expérience canadienne.

Vous devez satisfaire à ces exigences pour présenter une demande au titre de la catégorie de l'expérience canadienne. Vous devez :

- prévoir habiter à l'extérieur de la province de [Québec](#);
- avoir au moins 12 mois d'[expérience de travail qualifié](#) à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) au cours des trois années précédant votre demande;
- avoir acquis votre expérience au Canada en ayant l'autorisation adéquate;
- respecter les [exigences linguistiques](#) requises pour votre emploi pour chaque compétence linguistique (écouter, parler, lire et écrire).

Expérience de travail qualifié

Selon la [Classification nationale des professions \(CNP\) du Canada](#), « expérience de travail qualifié » vise :

- les postes de gestion (emploi correspondant au niveau de compétence 0)
- les postes professionnels (emploi correspondant au niveau de compétence A)
- les emplois techniques et spécialisés (emploi correspondant au niveau de compétence B)

Vous devez avoir au moins 12 mois d'expérience de travail qualifié à temps plein, ou l'équivalent à temps partiel. Un emploi à temps plein signifie que vous avez au moins 30 heures de travail rémunéré par semaine.

Pour déterminer dans quel groupe se situe votre emploi, veuillez consulter la liste des [professions et leur groupe de la CNP](#). Suivez les étapes pour déterminer quel groupe de la CNP correspond à votre emploi.

Si les détails et la liste des principales tâches d'un poste visé par un niveau de compétence 0, A ou B de la CNP correspond à l'emploi que vous avez occupé au Canada, votre emploi est sans doute visé par ce groupe. Dans le cas contraire, examinez la liste pour voir si un autre emploi correspond à votre expérience.

Si votre permis de travail existant arrive à échéance, vous êtes peut-être admissible à un [permis de travail ouvert transitoire](#). Ce type de permis permet aux demandeurs admissibles de continuer à travailler pendant qu'ils attendent la décision finale concernant leur demande de résidence permanente.

Demandeur principal

Si vous êtes marié ou habitez avec un conjoint de fait au Canada, et si votre conjoint satisfait également aux exigences susmentionnées, vous pouvez décider qui de vous deux présentera une demande à titre de demandeur principal dans la catégorie de l'expérience canadienne.

Un conjoint de fait est une personne qui habite avec vous dans le cadre d'une relation conjugale depuis au moins un an. Les conjoints de fait comprennent aussi bien les personnes de sexe opposé que les personnes de même sexe.

Si vous n'êtes pas certain lequel de vous deux devrait présenter une demande au titre de la CEC, essayer l'[assistant « Venir au Canada »](#) pour déterminer si vous seriez admissible.

Exigences linguistiques

Vous devez respecter les [exigences linguistiques minimales](#) pour votre emploi. Vous devez également inclure les résultats de l'évaluation linguistique ([d'un organisme désigné par CIC](#)) qui démontrent que vous respectez les exigences au moment de présenter votre demande.

Vos [résultats d'évaluation](#) ne doivent pas dater de plus de deux ans lorsque vous présentez votre demande.

Interdiction de territoire

Certaines personnes sont [interdites de territoire](#), c. à d. qu'elles ne sont pas autorisées à entrer au Canada. Vous pouvez être interdit de territoire pour plusieurs raisons, notamment la participation à des activités criminelles, l'atteinte aux droits humains et la criminalité organisée.

Vous pouvez également être interdit de territoire pour des raisons de sécurité, de santé ou financières.

Ne présentez pas une demande au titre de la CEC si vous êtes interdit de territoire au Canada.

Découvrez si vous êtes admissible



Formulaire de demande

► [Présenter une demande au titre de la catégorie de l'expérience canadienne](#)

Date de modification : 2013-11-06